#### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 6 mars 2007, à 19 h à l'édifice municipal.

#### 1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

#### Sont présents les conseillers:

Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2) Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3) Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4) Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5) René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

#### Absence motivée:

Michel Pélissier, conseiller, district des Monts (District 1)

#### Est aussi présente:

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h.

Environ vingt-cinq (25) contribuables sont présents dans la salle.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour

#### 4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 6 février 2007

#### 5. Greffe

- 5.1 Avis de motion Adoption du règlement numéro 317-07 pour autoriser une dépense et un emprunt de 180 000 \$, taxes en sus relativement à la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire de Cantley, dans le secteur du Mont-des-Cascades
- 5.2 Adoption du règlement numéro 316-07 décrétant un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin de combattre les incendies

- 5.3 Appui de la demande de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au Cégep de l'Outaouais dans sa demande d'un Centre collégial de transfert technologique
- 5.4 Nomination de nouveaux membres au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 5.5 Nomination de nouveaux membres au sein du Comité de développement économique (CDE)

#### 6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Adoption des comptes payés au 22 février 2007
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 22 février 2007
- 6.3 Autorisation de signatures
- 6.4 Embauche de Mme Linda Beauregard à titre de commis senior (technicien-technicienne) en urbanisme à la réception
- 6.5 Démission de Mme Paula P. Pagé à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale
- 6.6 Autorisation de procéder à l'affichage du poste de secrétairetrésorier et directeur général
- 6.7 Nomination des représentants de la partie patronale pour négocier la nouvelle convention collective
- 6.8 Participation de M. Jean St-Arneault, inspecteur en bâtiment Congrès 2007 de la COMBEQ
- 6.9 Prolongement de contrat de Mme Josée Leblond à titre d'agente de bureau
- 6.10 Vente de terrain Lot 2 618 086 portant le matricule 5552-22-1537 rue d'Oslo Propriété de la Municipalité
- 6.11 Cartes d'affaires et adresses courriels des élus
- 6.12 Renouvellement de mandat de Me Rino Soucy Service d'aviseur légal DUNTON RAINVILLE

#### 6.13 Renouvellement des contrats du personnel cadre

#### 7. Sécurité publique

- 7.1 Schéma de couverture de risques révision novembre 2006 Plan de mise en œuvre
- 7.2 Autorisation de procéder à l'achat de panneaux divers
- 7.3 Autorisation de procéder à l'achat d'un détecteur (4 gaz) portatif

#### 8. Transport, réseau routier et voirie

8.1 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Travaux publics

- 8.2 Remplacement des bacs de recyclage
- 8.3 Protocole d'entente avec Bell Mobilité Inc. Tour sise au 46, rue de Grand-Pré
- 8.4 Mandat à la firme DUNTON RAINVILLE Chemin Goulet

#### 9. Parcs et bâtiments

#### 10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage Lot 2 620 182 83, rue Marleau M. Simon Poirier et Mme Cindy Fraser
- 10.2 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert Lots 23A-87, rang 6 et 23B-5, rang 7 du canton de Templeton M. Paul –Henri Carrier
- 10.3 Compensation de 10 % pour fins de parc et espaces vert Lots 27 A-1 et 27A-1 et 27A-2, rang 8 du canton de Templeton M. Marc Gratton et Mme Josée Potvin
- 10.4 Avis de motion Règlement numéro 311-07 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser l'usage « Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-1
- 10.5 Adoption du second projet de règlement 311-07-02 modifiant le règlement de zonage 269-05
- 10.6 Renouvellement de mandat de membres du Comité de l'environnement de Cantley (CEC)

#### 11.1 Développement économique et social

- 11.1 Création du sous-comité d'accès à la rivière Gatineau
- 11.2 Organisation de la troisième édition Gala des Bâtisseurs
- 11.3 Mandat au Club Lions de Cantley d'organiser la fête de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin 2007
  - Appui du conseil au projet de branchement à la fibre optique du Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais
- 11.5 Octroi de la subvention de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (URLSO) à la 5 C
- 11.6 Organisation d'un camp de jour d'été du 26 juin au 17 août 2007

#### 12. Hygiène du milieu

#### 13. Divers

#### 14. Correspondance

#### 15. Période de questions

#### 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### Point 3.1 2007-MC-R083 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 6 mars 2007 soit adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouts**

Point 5.5 Nomination de nouveaux membres au sein du Comité de développement économique (CDE)

Point 6.13 Renouvellement des contrats des cadres

Adoptée à l'unanimité

#### Point 4.1 <u>2007-MC-R084 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION</u> ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2007

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 5.1**

2007-MC-AM085 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-07 POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ TAXES EN SUS, RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CANTLEY, DANS LE SECTEUR DU MONT-DES-CASCADES.

Avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller René Morin à l'effet qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 317-07 sera déposé pour autoriser une dépense et un emprunt de 180 000 \$, taxes en sus, relativement à la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire de Cantley, dans le secteur du Mont-des-Cascades.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été régulièrement remise à tous les membres du conseil.

#### **Point 5.2**

#### 2007-MC-R086 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-07 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 230 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE AFIN DE COMBATTRE LES INCENDIES

ATTENDU QUE le coût total du camion est estimé à 230 000 \$ incluant les taxes et les frais incidents;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

ATTENDU QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM041, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 316-07 décrétant un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin combattre les incendies.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 316-07**

### Décrétant un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin de combattre les incendies

ATTENDU QUE le coût total du camion est estimé à 230 000 \$ incluant les taxes et les frais incidents;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

ATTENDU QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM041, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir :

#### **Article 1**

Le conseil est autorisé à acquérir un (1) camion citerne pour un total de 230 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes tel qu'il appert de l'estimation détaillée et jointe au règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

#### Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 230 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes.

#### **Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 230 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **Article 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

#### Article 5

Le conseil approprie au présent règlement toute subvention qui se réfère à l'objet de la dépense décrite à l'article 1.

#### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| Stephen C. Harris | Paula P. Pagé, m.a.p.               |
|-------------------|-------------------------------------|
| Maire             | Secrétaire-trésorière et directrice |
|                   | générale                            |
|                   |                                     |

#### **Point 5.3**

2007-MC-R087 APPUI DE LA DEMANDE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DU CLD AU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS DANS SA DEMANDE D'UN CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

ATTENDU les appuis signifiés de la part des partenaires au développement régional;

ATTENDU l'importance pour la région de l'Outaouais de se doter d'un Centre collégial de transfert technologique (CCTT) en vue de soutenir la recherche et le développement des industries et plus particulièrement les PME;

ATTENDU les efforts déployés en vue de soumettre pour le 1<sup>er</sup> mars prochain une demande de reconnaissance au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

ATTENDU la volonté de développer davantage la recherche et l'innovation et de se doter d'une véritable infrastructure de recherche;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil appuie par la présente, la demande de reconnaissance au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un Centre collégial de transfert technologique dans l'Outaouais et plus particulièrement sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 5.4 <u>2007-MC-R088 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU</u> <u>SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES</u> <u>PARCS (CLCP)</u>

ATTENDU QUE la composition du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite d'au moins trois (3) membres ou au plus (6) membres citoyens et qu'il y a lieu de combler trois (3) postes;

ATTENDU le départ de Mme France Grandmont, représentante du district des Monts (district n° 1);

ATTENDU le départ de M. Richard Leclerc, représentant du district de la Rive (district n° 3);

ATTENDU l'intérêt démontré par M. Xavier Lecat, résidant permanent dans le district des Prés (district n° 2);

ATTENDU l'intérêt démontré par Mme Alejandra Bernal, résidante permanente dans le district du Parc (district n° 4);

ATTENDU l'intérêt démontré par M. Jacques Wells, résidant permanent dans le district des Érables (district n° 5);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte les nominations de MM. Xavier Lecat et Jacques Wells, représentants des districts des Prés et des Érables et Mme Alejandra Bernal, représentante du district du Parc, à titre de représentants du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces nominations sont effectives sur une période de deux (2) ans prenant fin le 4 mars 2009

#### **Point 5.5**

### **2007-MC-R089** NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDE)

ATTENDU QUE la composition du Comité de développement économique et social (CDE)) est faite est faite d'au moins deux (2) conseillers municipaux et au moins, trois (3) membres et au plus six (6) membres citoyens et qu'il y a lieu de combler deux (2) postes;

ATTENDU le départ de M. François Blain, représentant du district des Érables (district n° 5);

ATTENDU le départ de Mme NathalieTherien, représentante du district des Lacs (district n° 6);

ATTENDU l'intérêt démontré par M. André Simard, résidant permanent dans le district des Prés (district n° 2);

ATTENDU l'intérêt démontré par M. Lucien Brunet, résidant permanente dans le district des Prés (district n° 2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte les nominations de MM. André Simard et Lucien Brunet, représentants des districts des Prés, à titre de représentants du Comité du développement économique (CDE);

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces nominations sont effectives sur une période de deux (2) ans prenant fin le 4 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.1

#### 2007-MC-R090 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 22 FÉVRIER 2007

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 22 février 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 22 février 2007, se répartissant comme suit : un montant de 139 801,13 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 284 352,82 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 424 153,95 \$.

#### Point 6.2 <u>2007-MC-R091</u> ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 22 FÉVRIER 2007

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 22 février 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 22 février 2007, au montant de 44 612,23 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.3 <u>2007-MC-R092</u> <u>AUTORISATION DE SIGNATURES</u>

ATTENDU QUE les créanciers financiers ainsi que l'officialisation de certains documents administratifs de la Municipalité requièrent que les autorisations de signatures soient adoptées par voie de résolution;

ATTENDU QUE les membres du conseil lors de la réunion du Comité général du 28 février 2007, recommandent de retenir les services de Mme Suzanne Pilon, à titre de maire suppléant et ce, jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal qui se terminera en novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation des membres du conseil, autorise Mme Suzanne Pilon à agir en tant que maire suppléant, jusqu'en novembre 2009 inclusivement et à signer tous les effets bancaires et tous les documents requis à la bonne marche administrative de la Municipalité en l'absence de son Honneur, M. le maire, Stephen C. Harris et ce, conjointement avec le secrétaire-trésorier et directeur général ou en son absence le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, M. Michel Trudel le tout pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

ET EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger à toute fin que de droit les résolutions 2005-MC-R415 et 2006-MC-R362.

#### M. RENÉ MORIN DEMANDE LE VOTE

<u>POUR</u> <u>CONTRE</u>

Aimé Sabourin Suzanne Pilon Marc Saumier Stephen C. Harris Vincent Veilleux René Morin

La résolution est adoptée à la majorité

## Point 6.4 <u>2007-MC-R093 EMBAUCHE DE MME LINDA BEAUREGARD À TITRE DE COMMIS SENIOR (TECHNICIENNE) EN URBANISME À LA RÉCEPTION</u>

ATTENDU QUE le 9 janvier 2007 le conseil adoptait la résolution numéro 2007-MC-R017 afin d'autoriser l'affichage du poste de commis senior;

ATTENDU QUE deux (2) personnes ont procédé à l'examen et à l'entrevue;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé de la conseillère municipale Mme Suzanne Pilon et de M. Patrick Lessard, directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement a eu lieu et qu'il est recommandé de retenir les services de Mme Linda Beauregard à titre de commis senior (technicienne) en urbanisme à la réception pour une période d'un (1) an;

ATTENDU l'entente signée entre les parties patronale et syndicale à l'effet que le poste soit créé pour un an et que, selon le bon vouloir du conseil municipal et la pertinence du poste, ledit poste sera aboli ou maintenu suivant le terme d'une année;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection composé de la conseillère Mme Suzanne Pilon, de M. Patrick Lessard, directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement, entérine l'embauche de Mme Linda Beauregard au poste de commis senior (technicienne) en urbanisme à la réception, pour une période d'un (1) an et ce à compter du 26 février 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

## Point 6.5 2007-MC-R094 DÉMISSION DE MME PAULA P. PAGÉ À TITRE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE Mme Paula P. Pagé occupe un poste de secrétairetrésorière et directrice générale depuis le 3 juin 2003;

ATTENDU QUE Mme Paula P. Pagé a informé la Municipalité le 16 février 2007 de sa démission à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale et ce, à compter du 19 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de Mme Paula P. Pagé à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale et ce, à compter du 19 mars 2007;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil présente à Mme Paula P. Pagé ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley, et lui transmettre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

## Point 6.6 <u>2007-MC-R095 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AFFICHAGE DU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>

ATTENDU la démission de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, et ce, en date du 16 février 2007;

ATTENDU QUE le conseil désire combler le poste dans un bref délai;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'affichage du poste de secrétaire-trésorier et directeur général à la direction générale.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communication - Administration ».

#### Point 6.7 <u>2007-MC-R096 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA PARTIE</u> PATRONALE POUR NÉGOCIER LA NOUVELLE CONVENTION

ATTENDU QUE la convention collective a pris fin le 31 décembre 2006;

ATTENDU QUE l'Employeur et le Syndicat des employés-employées de la Municipalité de Cantley (CSN) désirent bientôt entamer les négociations;

ATTENDU QU'il y a lieu de renégocier ladite convention et de nommer les personnes devant faire partie du Comité de négociation pour la partie patronale, selon l'article 25.01 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme MM. Michel Trudel, directeur des Services techniques et Richard Parent, directeur des Services administratifs pour représenter la partie patronale lors des prochaines négociations de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.8 <u>2007-MC-R097 PARTICIPATION DE M. JEAN ST-ARNEAULT,</u> INSPECTEUR EN BÂTIMENT - CONGRÈS 2007 DE LA COMBEQ

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ);

ATTENDU QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines d'autoriser M. Jean St-Arneault à participer au congrès qui se tiendra les 26, 27 et 28 avril 2007 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du comité des finances et ressources humaines, autorise une dépense de 450 \$, taxes en sus pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de M. Jean St-Arneault, inspecteur en bâtiment, afin de lui permettre de participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) lequel aura lieu du 26 au 28 avril 2007 à Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-454 « Formation et perfectionnement - Urbanisme».

#### Point 6.9

#### 2007-MC-R098 PROLONGEMENT DE CONTRAT DE MME JOSÉE LEBLOND À TITRE D'AGENTE DE BUREAU

ATTENDU QUE Mme Josée Leblond a été embauchée à titre d'agente de bureau en remplacement du congé de maternité de Mme Guylaine Desjardins à la direction des Services techniques, le tout selon la résolution 2006-MC-R182;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de Mme Leblond pour une période de six (6) mois dans le but de pallier à un surcroît de travail dans divers services; et ce, à compter du 2 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le prolongement Mme Josée Leblond à titre d'agente de bureau pour une période de six (6) mois et ce, à compter du 2 avril 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 6.10**

#### <u>2007-MC-R099 VENTE DE TERRAIN – LOT 2 618 086</u> <u>PORTANT LE MATRICULE 5552-22-1537 – RUE D'OSLO -</u> <u>PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley veut se départir de certaines de ses propriétés acquises au fil des ans pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à la mise en vente du terrain selon le règlement 305-06 concernant la vente de terrain;

ATTENDU QUE l'offre reçue le 18 décembre 2006 au montant de 9 500 \$ par M. Robert Lamoureux, a été publiée dans le journal « *L'Écho de Cantley* », distribué au début de février 2007, à la grandeur de Cantley, enclenchant le processus de mise en vente;

ATTENDU QUE toutes autres personnes intéressées avaient jusqu'au mercredi 21 février 2007, 16 heures pour déposer leur offre scellée;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune autre offre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 618 086, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et portant le matricule 5552-22-1537 à M. Robert Lamoureux et ce, pour un montant de 9 500 \$, taxe en sus, à être versé au poste budgétaire « Cession d'actifs immobilisés »;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente nécessaire à la réalisation de la transaction.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.11 <u>2007-MC-R100 CARTES D'AFFAIRES ET ADRESSES COURRIELS</u> <u>DES ÉLUS</u>

ATTENDU QU'il y a eu, aux frais de la Municipalité, impression de cartes d'affaires pour chacun des élus municipaux;

ATTENDU QUE les élus du parti « Action Cantley » ont fait inscrire cette mention d'appartenance à même les cartes d'affaires défrayées par la Municipalité;

ATTENDU QUE des adresses courriels municipales, autant pour les élus que pour l'administration, sont créées sous «cantley.ca» et que, malgré ce fait, les élus du parti « Action Cantley » continuent d'utiliser une adresse courriel sous « Action cantley.ca »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil ordonne à l'administration d'attribuer à chaque élu une adresse de courriel « @cantley.ca »;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'usage municipal quant aux adresses de courriel des élus soit uniformisé, de sorte que seules les adresses « @cantley.ca » soient désormais utilisées sur les cartes d'affaires des élus ainsi que dans tout autre document de source municipale où sont publiées les coordonnées des élus;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE tout document, annonce, communiqué municipal, soit libre de mention partisane et que la Municipalité doit toujours afficher une neutralité politique dans toutes ses communications.

#### **Point 6.12**

#### 2007-MC-R101 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE ME RINO SOUCY ET DE L'ÉTUDE DUNTON RAINVILLE - SERVICE D'AVISEUR LÉGAL

ATTENDU QUE Me Rino Soucy de l'étude légale DUNTON RAINVILLE est procureur de la Municipalité de Cantley jusqu'à ce jour;

ATTENDU la satisfaction des services rendus pour l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal renouvelle le mandat Me Rino Soucy et l'étude légale DUNTON RAINVILLE, s.e.n.c.r.l., afin de représenter la Municipalité de Cantley dans tous les dossiers actifs et futurs jusqu'à avis contraire, le tout selon l'offre de services de 2006.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 6.13**

### 2007-MC-R102 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE le prolongement du contrat du personnel cadre est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat des cadres, sauf celui de Mme Paula P. Pagé, démissionnaire, soient renouvelés jusqu'au 30 juin 2007.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.1

#### 2007-MC-R103 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISION NOVEMBRE 2006 – PLAN DE MISE EN OEUVRE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie 2002 (L.R.Q. c. S-3.4) oblige de facto la réalisation par la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'un schéma de couverture de risques contre les incendies;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Municipalité doit inscrire un plan de mise en œuvre lui permettant d'atteindre sur une période de cinq (5) ans les objectifs fixés par la loi;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Municipalité doit inscrire un plan de mise en œuvre lui permettant d'atteindre sur une période de cinq (5) ans les objectifs fixés par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, adopte la version révisée de novembre 2006 du schéma de couverture de risques – plan de mise en œuvre, tel que présenté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.2 <u>2007-MC-R104 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE</u> PANNEAUX DIVERS

ATTENDU QUE des véhicules tout-terrains circulent sur la chaussée à certains endroits dans notre Municipalité et que cette situation nuit à la tranquillité des citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède aucun sentier pouvant être utilisé à cette fin et qu'elle ne souhaite pas encourager l'usage des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU QUE l'installation de panneaux indiquant l'interdiction de passage des véhicules tout-terrains ainsi que la présence d'un pictogramme mentionnant le montant de l'amende prévue en cas d'infraction, laquelle s'élève à 100 \$ dans le cas présent, permettra de diminuer ou enrayer le nombre de véhicules hors route aux endroits problématiques;

ATTENDU QUE des véhicules se stationnent régulièrement devant nos stations de pompages réservées à notre Service des incendies et premiers répondants;

ATTENDU QUE l'inaccessibilité à ces stations de pompage, dans des situations d'urgence ou lors d'interventions nécessitant l'approvisionnement en eau, pourrait être lourde en conséquence;

ATTENDU QU'il s'avère essentiel d'y avoir accès en tout temps et qu'apparemment les contrevenants ne semblent pas tenir compte des panneaux existants;

ATTENDU QUE l'installation de pictogrammes démontrant le montant de l'amende prévue ainsi que des panneaux indiquant « Remorquage à vos frais » contribuerait à sensibiliser davantage les citoyens de l'importance de ne pas se stationner à ces endroits;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise une dépense de 376 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une dizaine de panneaux d'interdiction de « VTT », de pictogrammes ainsi que des panneaux indiquant « Remorquage à vos frais ».

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 7.3 2007-MC-R105 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN DÉTECTEUR (4 GAZ) PORTATIF

ATTENDU QUE cet outil de travail permet de détecter la présence de différents gaz (O2, CO, H2S ET LEL) et que celui-ci est essentiel pour la sécurité des intervenants sur les lieux d'une intervention;

ATTENDU QUE l'appareil actuel est endommagé et qu'il y a un des quatre dispositifs, le O2, qui ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE le coût de réparation pour un seul dispositif de détection serait de 414,80 \$, taxes en sus, plus la main d'œuvre et les taxes applicables et que la garantie de trente (30) jours couvrirait seulement le détecteur ayant été réparé;

ATTENDU QUE suite à la réparation, si d'autres dispositifs de détection brisaient dans cet appareil, le montant supplémentaire à débourser pour les réparations serait nettement plus élevé que le coût d'un appareil neuf;

ATTENDU QU'un nouveau détecteur (4 gaz) portatif coûte 649,95 \$ et que la garantie offerte est de deux ans sur l'ensemble des dispositifs de l'appareil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Services des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise la dépense de 649,95 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un nouveau détecteur (4 gaz) portatif.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Achats pièces et accessoires – Incendie ».

#### Point 8.1 <u>2007-MC-R106 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS</u> D'OFFRES – TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE les contrats suivants viennent à échéance au cours de l'année 2007:

| Contrat no 2007-01 | Location d'équipement et de machinerie               |
|--------------------|--|
| Contrat no 2007-02 | Location de camions                                  |
| Contrat no 2007-03 | Fourniture de ponceaux                               |
| Contrat no 2007-04 | Fourniture d'abat-poussière                          |
| Contrat no 2007-05 | Fourniture de carburant diesel                       |
| Contrat no 2007-06 | Marquage de la chaussée / traçage des lignes de rues |
| Contrat no 2007-07 | Fourniture de sel à déglaçage                        |
| Contrat no 2007-08 | Fourniture d'abrasifs                                |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'administration à procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants : location d'équipement et de machinerie, location de camions, fourniture de ponceaux, fourniture d'abat-poussière, fourniture de matériaux granulaires, fourniture de carburant diesel, marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues, fourniture de sel à déglaçage et fourniture d'abrasifs.

Les fonds à cette fin seront puisés pour 80 % à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie » et 20 % pour le poste 1-02-330-00-341 « Journaux et revues – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.2 <u>2007-MC-R107</u> <u>REMPLACEMENT DES BACS DE RECYCLAGE</u>

ATTENDU QU'il est constaté qu'il arrive parfois que des bacs de recyclage disparaissent de l'endroit où ils ont été laissés par le propriétaire riverain qui en a la garde;

ATTENDU QU'un bac de recyclage qui a été porté disparu doit être systématiquement remplacé afin de permettre aux citoyens concernés de poursuivre leur initiative;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas à défrayer le coût de remplacement des bacs disparus ou dérobés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE dorénavant les coûts de remplacement des bacs de recyclage disparus ou dérobés soit assumé par le propriétaire riverain qui en a la garde, au coût réel de remplacement, taxes en sus, au moment de l'achat et que, à défaut de payer ledit montant, celui-ci soit ajouté au compte de taxe de l'adresse correspondante.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.3 <u>2007-MC-R108 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BELL</u> <u>MOBILITÉ INC. – TOUR SISE AU 46, RUE DE GRAND-PRÉ</u>

ATTENDU QUE Bell Mobilité Inc. a récemment formulé une demande d'installation de deux (2) antennes dans la Tour autoportante sise au 46, rue de Grand-Pré;

ATTENDU QUE Bell Mobilité Inc. a préparé un projet de bail d'une durée de cinq (5) ans avec cinq (5) options de renouvellement d'une durée de cinq (5) années chacune;

ATTENDU QUE le projet de Bell Mobilité Inc. comporte des clauses de prise en charge des frais de tout acabit, incluant l'électricité et l'assurance pour la durée du bail;

ATTENDU QUE dans son protocole, Bell Mobilité Inc. ne requiert pas l'usage exclusif de la tour, ce qui permet à la Municipalité de recevoir les offres des autres firmes téléphonie;

ATTENDU QUE pour l'installation de deux (2) antennes dont une serait installée à une hauteur de 25-30 pieds, alors que l'autre culminerait à la cime de la tour, Bell Mobilité Inc. verserait à la Municipalité une annuité de 2 000 \$ indexable en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée à chaque année par Statistique Canada;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité accepte le projet tel que soumis par Bell Mobilité Inc. pour l'installation de deux (2) antennes dans la tour sise au 46, de la rue de Grand-Pré, tel qu'il appert du protocole d'entente expressément préparé par Bell Mobilité Inc. en contrepartie d'un loyer de 2 000 \$ par année versé à la Municipalité de Cantley et indexé annuellement selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC);

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité se réserve la prérogative de contracter des ententes similaires avec d'autres firmes de téléphonie concurrentes;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.4 <u>2007-MC-R109 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE –</u> CHEMIN GOULET

ATTENDU QUE le Comité de la sécurité publique émet des réserves quant à la capacité des véhicules de secours de pouvoir desservir les résidants du chemin Goulet en raison du fait que certaines portions de ce chemin sont jugées non-carrossables;

ATTENDU QUE les contrats des riverains de ce chemin montrent clairement que le fond de terre dudit chemin appartient à M. Jean-Marie Goulet;

ATTENDU QU'il est démontré que les riverains dudit chemin n'ont qu'un droit de passage et que, partant, ils n'ont pas à assumer les frais de réparations qui permettraient au Comité de la sécurité de surseoir aux réserves énoncées quant à la capacité des véhicules de sécurité de desservir les résidants;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE Me Rino Soucy soit mandaté pour mettre en demeure le propriétaire du chemin Goulet, en l'occurrence M. Jean-Marie Goulet de procéder à la réparation de son chemin en invoquant principalement que la Municipalité de Cantley et son Comité de la sécurité publique émettent de sévères réserves quant à la capacité effective de permettre aux véhicules de secours de répondre aux urgences des riverains tant le chemin est en mauvais état.

Adoptée à l'unanimité

## Point 10.1 2007-MC-110 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE - LOT 2 620 182 - 83, RUE MARLEAU - M. SIMON POIRIER ET MME CINDY FRASER

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 31 janvier 2007 par M. Simon Poirier et Mme Cindy Fraser, propriétaires du lot 2 620 182;

ATTENDU QUE la requête vise à permettre une allée d'accès à une distance de moins de 7 mètres de la ligne latérale droite du lot 2 620 182 au lieu des 7 mètres de toute ligne de lot prescrite à l'article 10.1.3.1 du règlement de zonage numéro 269-05;

ATTENDU QUE la topographie accidentée de la partie avant du terrain amène d'importantes contraintes à aménager une allée d'accès;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé de l'allée d'accès est plus avantageux pour la conservation du couvert végétal à l'avant de la résidence projetée;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 15 février 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure visant à permettre une allée d'accès à une distance de moins de 7 mètres de la ligne latérale droite du lot 2 620 182 au lieu des 7 mètres de toute ligne de lot prescrite à l'article 10.1.3.1 du règlement de zonage numéro 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 182, soit le 83, rue Marleau visant à permettre une allée d'accès à une distance de moins de 7 mètres de la ligne latérale droite du lot 2 620 182 au lieu des 7 mètres de toute ligne de lot prescrite à l'article 10.1.3.1 du règlement de zonage numéro 269-05;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre aux propriétaires un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.2**

# 2007-MC-R111 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT – LOTS 23A-87, RANG 6 ET 23B-5, RANG 7 DU CANTON DE TEMPLETON – M. PAUL-HENRI CARRIER

ATTENDU QU'une demande de lotissement pour créer les lots 23A-87 et 23B-5 est demandée pour obtenir un lot résidentiel;

ATTENDU QUE la dimension du lot ne permet pas l'implantation d'une bande multi-usage en bordure du lot;

ATTENDU QU'une compensation en argent de 10 % est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la réunion du 15 février 2007, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalent à une somme de 1 470 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement par le fonctionnaire autorisé concernant les lots 23A-87, rang 6 et 23B-5, rang 7 du canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

## Point 10.3 2007-MC-R112 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT – LOTS 27A-1 ET 27A-2, RANG 8 DU CANTON DE TEMPLETON – M. MARC GRATTON ET MME JOSÉE POTVIN

ATTENDU QU'une demande de lotissement pour créer les lots 27A-1 et 27A-2 est demandée pour créer deux lots résidentiels;

ATTENDU QU'une bande multi-usage n'est pas prévue sur cette section de la montée Saint-Amour;

ATTENDU QUE la moyenne de 5 000 m<sup>2</sup> par lot est respectée;

ATTENDU QUE la superficie minimum du lot 27A-1 est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> et ne renferme aucun milieu humide pouvant affecter cette superficie minimale;

ATTENDU QU'une compensation en argent de 10 % est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la réunion du 15 février 2007, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalent à une somme de 161,97 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement par le fonctionnaire autorisé concernant les lots 27A-1 et 27A-2 du rang 8 du canton de Templeton.

#### **Point 10.4**

#### 2007-MC-AM113 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 311-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « RÉCRÉATION INTENSIVE » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE 11-I

Avis de motion est donné par M. le conseiller Aimé Sabourin qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 311-07 modifiant l'annexe B – Grilles des normes de zonage du règlement zonage numéro 269-05, afin d'autoriser l'usage « Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-I, sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du premier projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

#### **Point 10.5**

### 2007-MC-R114 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 311-07-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE Mme Dominique Nadeau, propriétaire du Ranch Caléta situé au 838, montée de la Source, a déposé une demande de permis de construction (no 2006-00907) pour l'implantation d'un carrousel à cette adresse;

ATTENDU QUE l'implantation d'un carrousel relève de la classe d'usage « Récréation intensive »;

ATTENDU QUE la grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas l'usage « Récréation intensive »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 novembre 2006, ont accepté en principe ce changement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 28 novembre 2006, ont accepté de soutenir le projet en assumant les frais municipaux et les frais de publication qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 14 décembre 2006;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 26 janvier 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 février 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 311-07-02 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser l'usage « Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-I.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### Second projet de règlement 311-07-02

### Modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser l'usage « Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-I

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE Mme Dominique Nadeau, propriétaire du Ranch Caléta situé au 838, montée de la Source, a déposé une demande de permis de construction (no 2006-00907) pour l'implantation d'un carrousel à cette adresse;

ATTENDU QUE l'implantation d'un carrousel relève de la classe d'usage « Récréation intensive »;

ATTENDU QUE la grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas l'usage « Récréation intensive »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 novembre 2006, ont accepté en principe ce changement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 28 novembre 2006, ont accepté de soutenir le projet en assumant les frais municipaux et les frais de publication qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 14 décembre 2006;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 26 janvier 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 février 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 311-07-02 et ordonne et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, inscrire un point à la ligne 32 – Récréation intensive sous la colonne de la zone 11-I.

#### **Article 2**

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :

La ligne 32 de la grille des normes de zonage est modifiée à la zone 11-I afin de permettre l'usage Récréation intensive dans cette zone.

#### **Article 3**

La grille des normes de zonage du règlement de zonage fait partie intégrante du présent projet de règlement et est identifiée comme Annexe B.

#### **Article 4**

Le second projet de règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

| Stephen C. Harris | Paula P. Pagé, m.a.p.    |            |
|-------------------|--------------------------|------------|
| Maire             | Secrétaire-trésorière et | directrice |
|                   | générale                 |            |

#### **Point 10.6**

### 2007-MC-R115 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la Municipalité pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU QUE le conseil a constitué le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) par son règlement 250-04 lors de sa réunion du 4 mars 2004;

ATTENDU QUE le conseil a modifié le règlement 250-04 par le règlement 309-06 établissant le quorum aux réunions du CEC;

ATTENDU l'alinéa b) de l'article 4 du règlement 250-04 spécifiant que « Le mandat des membres du CEC dure deux ans renouvelables plusieurs fois, selon la procédure décrite dans l'article 1, points b1, b2, et b3 du préambule. Toutefois, lorsqu'un membre perd le statut qui l'intégrait au Comité, son mandat prend fin automatiquement »;

ATTENDU QUE le mandat des membres Mesdames Virginie Bonneau, et Philippa Judd et Messieurs Louis Raymond et Hubert McClelland se terminait le 30 janvier 2007;

ATTENDU QUE suite à la requête de M. René Morin, conseiller et porteur de dossier, leur demandant s'ils sont intéressés à poursuivre leur travail au sein du CEC;

ATTENDU QUE Mme Virginie Bonneau est intéressée à poursuivre son travail au sein du CEC et que sa résidence permanente est située dans le district des Érables (district n° 5);

ATTENDU QUE Mme Philippa Judd est intéressée à poursuivre son travail au sein du CEC et que sa résidence permanente est située dans le district des Prés (district n° 2);

ATTENDU QUE M. Hubert McClelland est intéressé à poursuivre son travail au sein du CEC et que sa résidence permanente est située dans le district des Monts (district n° 1);

ATTENDU QUE M. Louis Raymond est intéressé à poursuivre son travail au sein du CEC et que sa résidence permanente est située dans le district des Prés (district n° 2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte les nominations de M<sup>mes</sup> Virginie Bonneau et Philippa Judd, représentantes des districts des Érables et des Prés et MM. Hubert McClelland et Louis Raymond, représentants des districts des Monts et des Prés à titre de membres du Comité de l'environnement de Cantley (CEC);

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ces nominations sont effectives sur une période de deux ans prenant fin le 3 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité

### Point 11.1 <u>2007-MC-R116 CRÉATION DU SOUS-COMITÉ D'ACCÈS À LA RIVIÈRE GATINEAU</u>

ATTENDU QUE la question de l'accès à la rivière Gatineau est une demande constante d'une partie importante de la population;

ATTENDU QUE bien que le plan d'urbanisme le prévoie, les possibilités d'aménagement d'un accès à la rivière Gatineau qui longe pourtant toute la Municipalité ne sont pas nombreuses;

ATTENDU QUE prenant la mesure de la complexité du projet, le Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) recommande la prise en charge de cette question par un sous-comité spécialement créé à cette fin afin de maximiser les chances de voir le projet aboutir;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le CLCP à créer un sous-comité chargé d'étudier les sites possibles pour le développement et l'aménagement d'une zone d'accès à la rivière Gatineau à Cantley, les considérations administratives pratiques et environnementales ainsi que les types d'activités qui y seront éventuellement permises, étant entendu que ledit sous-comité est placé sous la direction du CLCP de qui il tient ses mandats et à qui il rendra directement compte;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes comme membres du sous-comité d'accès à la rivière Gatineau :

- Deschênes, Louis
- Gingras, Dominic
- Leichnitz, Jennifer
- Little, Philip. F.
- Pélissier, Michel
- Provost, Harriette
- St-Amour, Luc
- Thériault, Michel

ET EST EN ENFIN RÉSOLU QUE, dans la limite des moyens et dans le respect des priorités du service, ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général d'apporter tout le soutien technique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 11.2 <u>2007-MC-R117 ORGANISATION DE LA TROISIÈME</u> <u>ÉDITION DU GALA DES BÂTISSEURS</u>

ATTENDU QUE plusieurs personnes et organismes de Cantley donnent à la communauté des milliers d'heures d'engagement bénévole au profit de différentes causes;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît les personnes et organismes dont les actions concourent à bâtir Cantley, c'est-à-dire à faire de la Municipalité un milieu de vie et d'épanouissement des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'événement majeur de reconnaissance de l'action de ces personnes ou organismes est le Gala des Bâtisseurs;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) avait soutenu le principe de l'inscription de cet événement lors du processus budgétaire 2007;

ATTENDU QUE le CLCP recommande, à l'issue de sa réunion du 12 février 2007 l'organisation du Gala des Bâtisseurs et retient à cette fin la date du 21 avril 2007;

ATTENDU QUE l'Association des gens d'affaires de Cantley a participé aux éditions précédentes du Gala des Bâtisseurs et qu'elle a significativement contribuée à leur financement;

ATTENDU QUE lors de ce gala, il y aura aussi mention d'honneur à l'intention de M. Jean-Dagenais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du CLCP, autorise la création du comité d'organisation de la troisième édition du Gala des Bâtisseurs, comité qui sera constitué de tous les membres du CLCP, Stephen C. Harris, maire en assurant la présidence d'honneur et M. Marc Saumier, la présidence exécutive;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le comité d'organisation du Gala à s'entourer de tous les bénévoles et de rechercher tout moyen financier dont il aurait besoin pour remplir sa mission;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil entérine la liste des catégories en nomination présentées par le CLCP, à savoir:

- bénévole de l'année;
- jeune bénévole de l'année;
- coup de cœur de l'année (pour une personne qui se sera particulièrement distinguée hors des catégories ici citées);
- personnalité d'affaires de l'année ou Entreprise de l'année si l'AGAC rejoint le projet

ET EST EN ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à effectuer les dépenses reliées au projet à la demande du comité d'organisation, ceci jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réceptions ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 11.3 <u>2007-MC-R118 MANDAT AU CLUB LIONS DE CANTLEY</u> D'ORGANISER LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE LE 24 JUIN 2007

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent que des célébrations marquant la Fête nationale des Québécois soient organisées dans la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE le Club Lions de Cantley a accepté d'être le maîtred'œuvre de l'organisation de ces célébrations en collaboration avec les organismes de la communauté;

ATTENDU QU'une somme de 5 000 \$ a été votée pour aider à l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le Club Lions de Cantley pour organiser les célébrations entourant la fête de la Saint-Jean-Baptiste à Cantley, le 24 juin prochain;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la somme de 5 000 \$ votée par le conseil à cet effet soit remise au Club Lions de Cantley pour l'organisation de l'événement, le tout sujet à présentation d'un rapport financier avec pièces justificatives et que les Services techniques apportent leur soutien dans la mesure du possible.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et Culture ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 11.4 2007-MC-R119 APPUI DU CONSEIL AU PROJET DE BRANCHEMENT À LA FIBRE OPTIQUE DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a demandé de participer au programme « *Villages branchés* » pour pouvoir se connecter au réseau de fibre optique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley ne dépensera peut-être pas la totalité de la subvention accordée pour le branchement de ses bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a demandé à la Municipalité de Cantley de lui faire profiter des sommes non utilisées de sa subvention dans le cadre du projet « *Villages branchés* »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les surplus éventuels de sa subvention dans le cadre du projet « *Villages branchés* » soient utilisés par le CLD des Collines-de-l'Outaouais pour lui permettre de se connecter au réseau de fibre optique.

Adoptée à l'unanimité

### Point 11.5 2007-MC-R120 OCTROI DE LA SUBVENTION DE L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS (URLSO) À LA 5C

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a effectué une demande de subvention auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (URLSO) pour l'équipement du centre culturel;

ATTENDU QU'une subvention de 3 000 \$ à été accordée par l'URLSO à la Municipalité;

ATTENDU QU'un premier versement de 2 250 \$ représentant 75 % de la subvention total accordé a été reçu;

ATTENDU QUE la 5C est responsable de la gestion de l'équipement du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement à l'organisme la 5C d'un montant de 2 250 \$ comme premier versement et le solde sur réception de la balance de la subvention à condition que la 5C priorise l'achat de chaises et tables afin d'éviter des frais de location.

Les fonds à cette fin seront pris à même la subvention reçue de l'URLSO et affectée au poste budgétaire 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 11.6 2007-MC-R121 ORGANISATION D'UN CAMP DE JOUR D'ÉTÉ DU 26 JUIN AU 17 AOÛT 2007

ATTENDU QUE depuis l'année dernière, l'organisation du camp de jour relève de la Municipalité;

ATTENDU QUE le camp de jour 2006 a connu un succès et qu'il a enregistré une augmentation de 100 % du nombre de jeunes participants;

ATTENDU QUE, comme en 2006, le camp de jour pourra être organisé avec succès tout en présentant un bilan financier équilibré ou excédentaire;

ATTENDU QUE le camp de jour est un service très important pour de nombreux parents et enfants de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la direction générale à procéder à l'organisation d'un camp de jour durant l'été, soit du 26 juin au 19 août 2007;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil demande à la direction générale de procéder au paiement de toutes les dépenses relatives au camp, ceci dans la limite des montants perçus au titre des frais d'inscription et des subventions extra-municipales reçues pour le projet;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil mandate la direction générale pour qu'elle procède au recrutement du personnel d'animation requis et au paiement de toutes dépenses nécessaires au projet, ceci sans que le montant des dites dépenses n'excède celui des revenus du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 16 <u>2007-MC-R122</u> <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE</u> L'ASSEMBLÉE

**IL EST** 

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2007 soit close à 21 h 32.

Adoptée à l'unanimité

| Stephen C. Harris | Paula P. Pagé                                |
|-------------------|--|
| Maire             | Secrétaire-trésorière et directrice générale |
|                   |  |

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2007.

| Signature: |  |
|------------|--|
| · ·        |  |